



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 17 novembre 2025 à 18 h, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église, à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers Denis Charlebois, Olivier Hamel, Edward Claxton, Clément Gauthier et David Ravelo Izquierdo, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Louise Trottier.

Monsieur Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Madame la mairesse, Louise Trottier, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18 h 05.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

3. Administration et finances

3.1 Approbation des comptes à payer au 31 octobre 2025

3.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2025

3.3 Dépôt du serment des élus

3.4 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière à emploi d'été Canada

3.5 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM

3.6 Fermeture annuelle de l'hôtel de ville pendant la période des fêtes

3.7 Nomination du maire suppléant

3.8 Nomination du remplaçant de la mairesse à la MRC des Pays-d'en-Haut

3.9 Nomination des représentants autorisés pour signature bancaire

3.10 Octroi de contrat des audits 2025 à la firme Amyot Gélinas s.e. n. c.r. l.

3.11 Octroi des contrats d'entretien et de soutien des applications PG Solutions pour l'année 2026

3.12 Prévision budgétaire — Services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026

3.13 Reddition de compte 2025 — Aide financière PAVL, sous volet PPA-CE

4. Législation

5. Urbanisme, environnement et mise en valeur du Territoire

5.1 Dépôt du rapport mensuel de l'urbanisme du mois d'octobre 2025

5.2 Nomination de deux membres du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

6. Communications, Loisirs et Culture

7. Sécurité civile, incendie et publique

8. Travaux publics et services techniques

9. Correspondances

10. Période de questions

11. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

2025-11-173

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

ATTENDU le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE l'ordre du jour soit approuvé.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

ATTENDU QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et en ont pris connaissance ;

2025-11-174

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit approuvé tel que présenté.

3. Administration et finances

3.1 Approbation des comptes à payer au 31 octobre 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée par le directeur général et greffier-trésorier et que le montant est de 99 108,17 \$;

2025-11-175

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Paiement des factures	Octobre 2025	73 116,39 \$
Paiement des salaires		25 991,78 \$
TOTAL DÉPENSES		99 108,17 \$

Type	Période	Total
Taxes + arrérages + I&P	Octobre 2025	161 114,30 \$
Droits de mutation		643,30 \$
Location de quais		0,00 \$
Accès au Lac		70,00 \$
Licences et permis		3110,00 \$
Subvention		0,00 \$
Autres revenus		99,95 \$
TOTAL REVENUS		165 037,55 \$

3.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2025.

3.3 Dépôt du serment des élus

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, qui en accuse réception, le serment des élus de l'élection du 2 novembre 2025.



No de résolution
ou annotation

3.4 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière à emploi d'été Canada

ATTENDU les besoins en main-d'œuvre de la Municipalité en période estivale ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir deux emplois étudiants au cours de l'année 2025.

2025-11-176

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière au Programme d'emploi d'été Canada pour l'année 2025.

3.5 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 ou 2 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de nouvel hôtel de ville.

2025-11-177

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie ;

ET QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

3.6 Fermeture annuelle de l'hôtel de ville pendant la période des fêtes

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de fermer l'hôtel de ville pendant la période des Fêtes ;

ATTENDU QUE cette période correspond traditionnellement à une baisse importante des activités administratives ;

ATTENDU QUE la fermeture s'appliquera chaque année, du 23 décembre au 2 janvier inclusivement ;

ATTENDU QUE ces journées sont considérées comme des jours fériés, chômés et payés pour l'ensemble des employés municipaux, conformément aux normes du travail applicables et aux conditions de travail en vigueur.

2025-11-178

IL EST PROPOSÉ par le conseiller David Ravelo Izquierdo et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles autorise la fermeture de l'hôtel de ville de la Municipalité annuellement, du 23 décembre au 2 janvier inclusivement ;

QUE ces journées soient reconnues comme des jours fériés, chômés et payés pour l'ensemble des employés municipaux ;



No de résolution
ou annotation

ET QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions précédentes à ce sujet.

3.7 Nomination du maire suppléant

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du 2 novembre 2025, le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles doit nommer, parmi les nouveaux élus, un maire suppléant.

2025-11-179

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles nomme, à titre de maire suppléant, le conseiller Denis Charlebois ;

ET QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions précédentes à ce sujet.

3.8 Nomination du remplaçant de la mairesse à la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un remplaçant de la mairesse pour siéger au conseil des Maires et autres comités de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2025-11-180

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles nomme le maire suppléant Denis Charlebois à titre de remplaçant de la mairesse pour siéger aux conseils des Maires et autres comités de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ET QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions précédentes à ce sujet.

3.9 Nomination des représentants autorisés pour signature bancaire

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les autorisations pour les signatures bancaires suivant l'élection municipale du 2 novembre 2025.

2025-11-181

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles autorise les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la Municipalité, à l'égard de tout compte ou tout autre document relatif aux comptes de la Municipalité, sans s'y limiter détenus à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut :

- Madame Louise Trottier, mairesse ;
- Monsieur Denis Charlebois, maire suppléant ;
- Monsieur Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier ;
- Madame Claudia Valois, directrice des services techniques et directrice générale adjointe (autorisée en cas d'absence du directeur général et greffier-trésorier) ;

QUE la double signature soit exigée, à savoir :

- la signature conjointe de la mairesse et du directeur général et greffier-trésorier, ou
- en cas d'absence du directeur général, la signature conjointe de la mairesse et de Madame Claudia Valois ;

QU'en cas d'absence ou d'empêchement de la mairesse, le maire suppléant Denis Charlebois soit autorisé à signer conjointement avec le directeur général et greffier-trésorier ou, le cas échéant, avec Madame Claudia Valois ;



No de résolution
ou annotation

QUE ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

1. Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
2. Signer ou approuver tout retrait de document ou pièce justificative ;
3. Signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer seul les documents administratifs de routine, correspondances et formulaires exigés par les ministères, organismes publics, institutions financières ou partenaires contractuels ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut afin de mettre à jour le dossier bancaire de la Municipalité ;

ET QUE cette résolution remplace toute résolution antérieure relative à la désignation des représentants autorisés pour la signature des documents bancaires.

3.10 Octroi de contrat des audits 2025 à la firme Amyot Gélinas s.e. n. c.r. l.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit, conformément au *Code municipal du Québec*, retenir les services d'un cabinet de comptables professionnels agréés pour réaliser l'audit de ses états financiers annuels ;

ATTENDU QUE le cabinet Amyot Gélinas, s.e. n. c.r. l. a déposé une offre de services, datée du 1^{er} octobre 2025, relative à l'audit des états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, incluant la préparation du rapport financier annuel, la présentation au conseil municipal et la production des déclarations de revenus ;

ATTENDU QUE cette offre comprend également la préparation et le dépôt du rapport financier annuel sur le portail PERFORM du MAMH, avec rapport de l'auditeur indépendant ;

ATTENDU QUE l'offre prévoit en outre la préparation des relevés fiscaux T4 et Relevés 1 pour l'année d'imposition 2025, selon les tarifs précisés ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels se détaillent comme suit :

- 15 100 \$ pour la mission d'audit des livres comptables ;
- 1 430 \$ pour la préparation et le dépôt du rapport financier annuel sur le portail PERFORM du MAMH ;
- Entre 1 100 \$ et 1 300 \$ pour la préparation des relevés T4 et Relevés 1 ;
- 265 \$, au besoin, pour la production des relevés T4A et Relevés 1 correspondants ;

le tout plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE l'offre prévoit également une banque d'heures supplémentaires estimée entre 25 et 35 heures, représentant entre 4 000 \$ et 6 000 \$ d'honoraires, pour l'assistance à la préparation du dossier d'audit de fin d'année, dont le déclenchement devra être approuvé par la direction générale avant exécution.

2025-11-182

IL EST PROPOSÉ par le conseiller David Ravelo Izquierdo et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles octroi le mandat pour la réalisation de l'audit des états financiers de la Municipalité pour l'exercice 2025, la préparation du rapport financier annuel sur le portail PERFORM du MAMH et la production des relevés T4 et Relevé 1 au cabinet Amyot Gélinas, s.e. n. c.r. l., selon les modalités de l'offre de services datée du 1^{er} octobre 2025 ;



No de résolution
ou annotation

QUE les honoraires soient établis conformément à ladite offre, incluant la banque d'heures supplémentaires estimée entre 4 000 \$ et 6 000 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la confirmation du mandat et au paiement des honoraires ;

ET QUE les sommes requises soient imputées au poste budgétaire 02-13000-413.

3.11 Octroi des contrats d'entretien et de soutien des applications PG Solutions pour l'année 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles utilise les logiciels de gestion municipale fournis par PG Solutions inc. pour ses opérations financières, administratives et réglementaires ;

ATTENDU QUE les contrats annuels d'entretien et de soutien des applications PG Solutions assurent la mise à jour, l'hébergement, la maintenance et l'assistance technique nécessaires au bon fonctionnement des systèmes ;

ATTENDU QUE la valeur totale des contrats pour l'année 2026 s'élève à 21 329,03 \$, taxes incluses, représentant le coût global de l'entretien et du soutien des logiciels utilisés par la Municipalité.

2025-11-183

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles autorise le renouvellement et l'octroi des contrats d'entretien et de soutien des applications PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

QUE le coût total de 21 329,03 \$ taxes incluses soit imputé aux postes budgétaires 02-13000-414 ;

ET QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la confirmation de ces contrats.

3.12 Prévision budgétaire — Services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles est desservie par la Sûreté du Québec (SQ) pour les services policiers, conformément aux dispositions de la *Loi sur la police* (chapitre P-13.1, r.7) et du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a transmis un avis aux fins de prévisions budgétaires datées du 1^{er} octobre 2025, identifiant la somme estimée à payer pour l'année 2026 pour les services de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE l'avis précise que la période de facturation s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, et que la facture officielle sera émise en mars 2026, aucun paiement ne devant être effectué avant cette date ;

ATTENDU QUE, selon cet avis, la facture prévisionnelle pour la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles s'élève à 104 605 \$ pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit prévoir cette dépense dans le cadre de la préparation du budget 2026.

2025-11-184

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



No de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles prenne acte de l'avis budgétaire du ministère de la Sécurité publique en date du 1^{er} octobre 2025, fixant à 104 605 \$ le montant prévisionnel pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026 ;

QUE cette somme soit imputée aux postes budgétaires 02-21000-442 ;

ET QUE la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement de la facture officielle lorsque celle-ci sera transmise en mars 2026.

3.13 Reddition de compte 2025 — Aide financière PAVL — sous volet PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles a pris connaissance des modalités d'application de volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximum de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

2025-11-185

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles approuve les dépenses d'un montant de 20 576 \$ (taxe nette) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés aux formulaires V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. Législation

5. Urbanisme, environnement et mise en valeur du Territoire

5.1 Dépôt du rapport mensuel de l'urbanisme du mois d'octobre 2025

Le rapport mensuel du mois d'octobre, généré par le service de l'urbanisme et de l'environnement, est déposé au conseil par le directeur général et greffier-trésorier.

5.2 Nomination de deux membres du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2017-37 adopté le 20 mai 2017 constitue le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;



No de résolution
ou annotation

2025-11-186

ATTENDU QUE, conformément à l'article 16 dudit règlement, le comité est composé de deux membres du conseil municipal et de résidents de la municipalité nommés par résolution du conseil ;

ATTENDU QUE les élections générales municipales tenues le 2 novembre 2025 ont entraîné la formation d'un nouveau conseil municipal, nécessitant la nomination des conseillers appelés à siéger au CCU pour la nouvelle période administrative.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les membres du conseil municipal suivants soient nommés pour représenter le conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles :

- Monsieur Clément Gauthier, conseiller ;
- Monsieur Denis Charlebois, conseiller ;

ET QUE leur mandat soit d'une durée de deux (2) ans, renouvelable par résolution du conseil, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit jusqu'au mois de novembre 2027, ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants par le conseil.

6. Communications, Loisirs et Culture

7. Sécurité civile, incendie et publique

8. Travaux publics et services techniques

9. Correspondances

10. Période de questions

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

2025-11-187

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la séance soit levée à 18 h 44.

7 personnes ont assisté à la séance en présentiel et 2 personnes ont assisté à la séance en virtuel.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.



Louise Trottier
Mairesse



Patrick Paradis
Directeur général et greffier-trésorier

Je soussignée Louise Trottier, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



Louise Trottier
Mairesse